



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2017

RÉSOLUTIONS 2017-96 À 2017-102 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **13 juillet 2017** à 12 heures 15, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que M. David De Cotis, M. Gilbert Dumas et M. Michel Reeves avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2017

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 13 juillet 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-96

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 13 juillet 2017.

ACQUISITION, INSTALLATION ET SUPPORT TECHNIQUE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR AUTOBUS ÉLECTRIQUE - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ABB INC. (AO 2017-P-02)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et le support technique d'une borne de recharge pour autobus électrique et que sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une proposition, soit ABB INC.;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, il appert que la proposition de l'entreprise ABB INC. est conforme;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de ABB INC., et considérant que le prix proposé dans ladite soumission accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-97

d'octroyer à l'entreprise ABB INC. le contrat pour l'acquisition, l'installation et le support technique d'une borne de recharge pour autobus électrique, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, au coût réduit de 1 229 200 \$, toutes taxes exclues.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE CONCERNANT L'ÉLECTRIFICATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF - OCTROI DE CONTRAT AU CONSORTIUM CIMA+/SETEC (AO 2017-P-07)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels d'une entreprise externe pour la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif et que quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2017-49 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 24 avril 2017;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle du consortium CIMA+/SETEC, laquelle est conforme, aux prix forfaitaires ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-98

d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au consortium CIMA+/SETEC, aux prix forfaitaires ci-après mentionnés, toutes taxes exclues:

2017-98
(suite)

Description	Montant forfaitaire (TPS et TVQ exclues)
LIVRABLE I ET LIVRABLE II (Tous les documents requis dans le livrable I et II, tel que requis au Devis)	30 320.50\$
LIVRABLE III (Tous les documents requis dans le livrable III, tel que requis au Devis)	73 478.20\$
LIVRABLE IV (Tous les documents requis dans le livrable IV, tel que requis au Devis)	85 989.80\$
TOTAL	189 788.50\$

TRAVAUX D'IMPLANTATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD LE CORBUSIER, SECTEUR SUD – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE GROUPE TNT INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2015-P-37)

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2016, la STL octroyait un contrat (résolution 2016-38) pour des travaux d'implantation de mesures préférentielles pour autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier, secteur Sud, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise GROUPE TNT INC., au prix de 7 737 274,55 \$, toutes taxes exclues;

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2017, la STL approuvait des modifications au contrat en vigueur avec l'entreprise GROUPE TNT INC. (résolution 2017-20) jusqu'à concurrence d'un maximum de 15% de la valeur initiale du contrat;

CONSIDÉRANT QUE depuis, de nouvelles demandes de changement sont en traitement (non approuvées car en négociation) concernant principalement des travaux et retards associés à l'absence de sous-fondations, à la découverte de roc et au renforcement et ajout de clôtures de protection pour les stations centrales;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de changement encore en négociation au niveau des coûts pourraient se concrétiser en dépenses supplémentaires maximales de 889 787 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasiliou Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-99

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, des modifications au contrat en vigueur avec l'entreprise GROUPE TNT INC., jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 889 787 \$, toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 26,5% de la valeur initiale du contrat (incluant les demandes de changement déjà approuvées de 1 160 591,18 \$).

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CONCEPTS D'AXES STRUCTURANTS DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS SUR LES BOULEVARDS DES LAURENTIDES ET NOTRE-DAME/CONCORDE - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir des services professionnels d'une entreprise externe pour la réalisation d'une étude de concepts d'axes structurants de transport collectif par autobus sur les boulevards des Laurentides et Notre-Dame/Concorde;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-100

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir les services professionnels d'une entreprise externe pour la réalisation d'une étude de concepts d'axes structurants de transport collectif par autobus sur les boulevards des Laurentides et Notre-Dame/Concorde, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LAVAL POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE À LAVAL (CIAMIL) - APPROBATION

ATTENDU QUE la Ville de Laval concrétise sa vision « Urbaine de nature » et réalise son plan stratégique 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Laval favorise le développement économique et durable sur son territoire en facilitant la mobilité des personnes et des marchandises, notamment dans les zones industrielles et les secteurs d'emploi, grâce au développement d'applications novatrices et de technologies innovantes de concert avec ses partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Laval développe sa stratégie de ville intelligente et concrétise le plan d'action qui en découle ainsi que ses politiques de mobilité durable et active;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire maintenir sa position comme chef de file canadien dans le domaine de la mobilité intelligente et durable, grâce notamment à sa capacité d'innovation, en mettant à profit des technologies et des solutions avant-gardistes ainsi qu'en assurant des services rapides et de qualité;

ATTENDU QUE la STL contribue à une meilleure intégration de l'ensemble des modes de transport collectif sur son territoire, incluant l'auto-partage, la marche et le vélo;

ATTENDU QU'en ce sens, la Ville de Laval et la STL désirent s'associer pour la création d'un centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval visant à :

- développer un centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (CIAMIL) pour héberger des entreprises, qui développeront des applications et des technologies pour faciliter la mobilité des personnes, et favoriser des synergies productives et créatrices entre ces mêmes entreprises;
- rendre disponible des bases de données et autres informations utiles à l'élaboration de solutions et à la réalisation de projets innovants;
- contribuer à une meilleure intégration de l'ensemble des modes de transport collectif sur le territoire de Laval, notamment dans les parcs industriels, le centre-ville et les secteurs d'emploi;

- permettre aux parties d'agir comme donneurs d'ordre pour susciter la planification, le développement et la réalisation de solutions innovantes en matière de mobilité intelligente et durable des personnes;
- offrir la possibilité de tester de nouvelles solutions technologiques.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-101

d'approuver la création, pour les fins précitées au préambule, conjointement avec la Ville de Laval, du Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (CIAMIL);

d'approuver le projet d'entente de partenariat entre la Société de transport de Laval et la Ville de Laval, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée;

d'autoriser le directeur général de la STL à approuver et signer, pour et au nom de cette dernière, ladite entente à intervenir.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-102

de lever l'assemblée à 12h25.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente de l'assemblée**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif